

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2012

Comptes d'opérations  
monétaires





## **NOTE EXPLICATIVE**

---

La présente annexe au projet de loi de finances est prévue par le 6° de l'article 51 de la loi organique relative aux lois de finances du 1<sup>er</sup> août 2001 (LOLF).

Conformément aux dispositions de la LOLF, cette annexe, relative aux **comptes d'opérations monétaires**, présente, pour chacun des comptes spéciaux de cette catégorie :

- le montant de l'autorisation annuelle de découvert éventuellement demandée, ainsi que sa justification ;
- les montants évalués des recettes et des dépenses annuelles, ainsi que leur justification sommaire.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros.**



## TABLE DES MATIÈRES

---

<b>RÉCAPITULATIONS</b>	<b>7</b>
Récapitulation des autorisations de découvert	7
Récapitulation des autorisations de recettes, dépenses et soldes	8
<b>ÉMISSION DES MONNAIES MÉTALLIQUES</b>	<b>9</b>
<b>OPÉRATIONS AVEC LE FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL</b>	<b>14</b>
<b>PERTES ET BÉNÉFICES DE CHANGE</b>	<b>19</b>



## RÉCAPITULATIONS

## RÉCAPITULATION DES AUTORISATIONS DE DÉCOUVERT

Désignation des comptes	LFI 2011	PLF 2012
Émission des monnaies métalliques	0	0
Opérations avec le Fonds monétaire international	0	0
Pertes et bénéfices de change	400 000 000	400 000 000
<b>Total</b>	<b>400 000 000</b>	<b>400 000 000</b>

## Comptes d'opérations monétaires

## RÉCAPITULATIONS

## RÉCAPITULATION DES AUTORISATIONS DE RECETTES, DÉPENSES ET SOLDES

Désignation des comptes	Évaluation des recettes		Évaluation des dépenses		Solde	
	LFI 2011	PLF 2012	LFI 2011	PLF 2012	LFI 2011	PLF 2012
Émission des monnaies métalliques	207 300 000	208 000 000	150 700 000	134 700 000	+56 600 000	+73 300 000
Opérations avec le Fonds monétaire international	0	0	0	0	0	0
Pertes et bénéfices de change	30 000 000	25 000 000	30 000 000	30 000 000	0	-5 000 000
<b>Total</b>	<b>237 300 000</b>	<b>233 000 000</b>	<b>180 700 000</b>	<b>164 700 000</b>	<b>+56 600 000</b>	<b>+68 300 000</b>

(+ : excédent ; - : charge)

**ÉMISSION DES MONNAIES MÉTALLIQUES****Textes constitutifs :**

Loi de finances rectificative pour 1960, n° 60-1356 du 17 décembre 1960, article 3 ;

Loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006, article 46-X.

**Ministère gestionnaire :**

Économie, finances et industrie

**Objet :**

Ce compte d'opérations monétaires retrace les opérations auxquelles donnent lieu l'émission et le retrait des monnaies métalliques. Il est :

- crédité de la valeur nominale des pièces émises et du produit de la vente des pièces démonétisées ;
- débité de la valeur nominale des pièces retirées de la circulation et du montant des sommes versées à la Monnaie de Paris en règlement des dépenses de fabrication.

**Émission des monnaies métalliques**

Comptes d'opérations monétaires

**ÉVALUATION DU SOLDE**

	LFI 2011	PLF 2012
Recettes	207 300 000	208 000 000
Dépenses	150 700 000	134 700 000
<b>Solde</b>	<b>+56 600 000</b>	<b>+73 300 000</b>

( + : excédent ; - : charge)

**DÉCOUVERT**

Découvert autorisé par la LFI 2011	Proposition de découvert autorisé en PLF 2012
0	0

## PRÉSENTATION GÉNÉRALE

---

La création du compte d'émission des monnaies métalliques, par la loi de finances rectificative pour 1960, a mis fin à la confusion qui existait dans les écritures de l'ancien budget annexe des monnaies et médailles entre les recettes et les dépenses d'exploitation de ce budget industriel, d'une part, et les pertes et bénéfices de nature régaliennne résultant de l'émission et du retrait des pièces métalliques, d'autre part.

Les recettes et dépenses du compte retracent donc lesdites opérations d'émission et de retrait.

## Émission des monnaies métalliques

Comptes d'opérations monétaires

## RECETTES

Ligne	LFI 2011	PLF 2012
10 Recettes	207 300 000	208 000 000
<b>Total</b>	<b>207 300 000</b>	<b>208 000 000</b>

L'essentiel des recettes du compte provient de la variation de la circulation monétaire, le compte étant crédité de la valeur faciale des pièces mises en circulation en métropole et dans les DOM.

Cette variation de la circulation monétaire pour 2012 peut être évaluée sur la base de la moyenne des recettes observées au cours des exercices 2009 et 2010, et sur la base des prévisions pour 2011.

Sur la base de cette moyenne, les recettes pour 2012 sont estimées à 185 M€ pour la métropole et à 23 M€ pour les DOM. Compte tenu du mode de calcul mis en place pour la comptabilisation des recettes et des dépenses liées à la circulation monétaire dans les DOM depuis 2010, la ligne budgétaire est exprimée en « différentiel constaté » après fusion des dépenses et des recettes.

Les autres lignes en recettes du compte sont constituées du produit de la vente des pièces démonétisées et du produit des valeurs faciales des monnaies de collection. A ce stade, les prévisions de ces deux recettes ne sont pas disponibles. D'une part, le programme des monnaies de collection pour 2012 est en cours de finalisation par l'établissement public « La Monnaie de Paris » avant soumission à la validation des services de l'État. D'autre part, le volume et le produit des ventes des pièces démonétisées ne peuvent être anticipés.

## DÉPENSES

Ligne	LFI 2011	PLF 2012
30 Dépenses	150 700 000	134 700 000
<b>Total</b>	<b>150 700 000</b>	<b>134 700 000</b>

Les dépenses du compte sont liées :

- à la variation de la circulation monétaire, le compte étant débité de la valeur faciale des pièces restituées à la Banque de France par les établissements de crédits et assimilés.

Sur la base de la moyenne des dépenses observées au cours des trois derniers exercices, qui servent de référence en matière de circulation monétaire, la dépense pour la métropole est estimée à 74 M€ ; pour les DOM, la dépense est estimée à 17 M€. Compte tenu du mode de calcul mis en place pour la comptabilité des recettes et des dépenses liées à la circulation monétaire dans les DOM depuis 2010, la ligne budgétaire est exprimée en « différentiel constaté » après fusion des dépenses et des recettes ;

- aux frais de fabrication des monnaies courantes et des monnaies de collection :

Conformément à l'article 2 de la convention du 29 mars 1994, qui dispose que la recherche d'un équilibre entre les besoins du pays en monnaies métalliques et les signes monétaires mis à la disposition de la Banque de France (BDF) fait l'objet d'un plan de frappe annuel déterminé par l'État après concertation avec la BDF, la Direction générale du Trésor a évalué, avec les services compétents de la Banque de France, que les besoins en monnaies métalliques neuves pour l'année 2012 devraient s'élever à 900,8 millions de pièces ;

Aux termes de l'article R. 121-6 du code monétaire et financier, un contrat d'entreprise pluriannuel a été conclu entre l'État et l'établissement public « La Monnaie de Paris », le 7 juin 2008. Le 20 novembre 2010, un avenant à ce contrat pluriannuel a été conclu pour les exercices 2011 et 2012. Aux termes de cet avenant (nouvel article 4), des négociations ont eu lieu entre l'établissement public « La Monnaie de Paris » et l'État afin de déterminer les prix de cession applicables aux besoins en pièces neuves ci-dessus exprimés. A ce stade, les frais de fabrication devraient être de 43,7 M€.

**OPÉRATIONS AVEC LE FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL****Textes constitutifs :**

Loi de finances rectificative pour 1962, n°62-643 du 7 juin 1962, article 2.

**Ministère gestionnaire :**

Économie, finances et industrie

**Objet :**

Ce compte spécial retrace les opérations financières résultant pour l'État de sa participation au Fonds monétaire international (FMI). Ces opérations interviennent :

- entre l'État et le FMI (1<sup>re</sup> section du compte : « Relations avec le FMI ») ;
- entre l'État et la Banque de France (section 2 : « Relations avec la Banque de France »)<sup>1</sup>.

Elles sont retracées ici pour information uniquement : elles n'ont en effet aucun impact sur le budget de l'État ni sur sa trésorerie. Les ressources mises à la disposition du FMI s'assimilant à des prêts, elles ont en effet toujours une contrepartie comptable, qui est une créance sur le FMI ; cette créance est achetée à l'État par la Banque de France, pour laquelle elle constitue une composante de ses réserves officielles de change.

Le solde – débiteur – du compte (8 996 405 692 € au 31 décembre 2010) correspond au montant de la créance détenue par la France sur le FMI. L'écart constaté au cours d'une année entre les « recettes » et les « dépenses » (+ 62 030 061 € en 2010) représente l'évolution annuelle de cette créance<sup>2</sup>.

Les catégories d'opérations enregistrées sur le compte sont principalement les suivantes :

- les accroissements de la quote-part de la France au FMI. La quote-part est la participation d'un État au « capital » du Fonds ; elle est versée pour 75 % en euros et pour 25 % en droits de tirage spéciaux (DTS)<sup>3</sup> ou en devises ;
- les tirages effectués par le FMI sur la quote-part française en euros, pour accorder des prêts à des États membres ;
- les tirages effectués par le FMI sur les emprunts qu'il a contractés auprès de la France, pour accorder des prêts à d'autres États membres. Ces emprunts peuvent être des outils permanents et multilatéraux auxquels la France participe (Nouveaux accords d'emprunt, NAE, et Accords généraux d'emprunt, AGE) ou, depuis 2009, l'accord bilatéral d'emprunt FMI-France ;
- les allocations de DTS par le FMI aux États ;
- la revalorisation annuelle de la partie de la quote-part versée en euros, afin que sa contre-valeur en DTS reste constante. Les statuts du FMI prévoient en effet que le Fonds n'assume pas le risque de change sur ses avoirs en monnaies nationales ; ce sont les pays membres qui sont tenus de maintenir stable la valeur en DTS des avoirs du Fonds dans leur monnaie, par des ajustements réguliers.

<sup>1</sup> D'autres opérations, complémentaires de celles-ci, ont lieu directement entre le FMI et la Banque de France ; elles sont enregistrées dans la comptabilité de ces deux organismes.

<sup>2</sup> La section 1 du compte enregistre les variations de la créance que l'État détient sur le FMI ; elle est par nature débitrice. La section 2 enregistre les variations de la dette de l'État envers la Banque de France ; elle est par nature créditrice. Le solde des deux sections représente la créance de l'État envers le FMI nette de la dette envers la Banque de France.

<sup>3</sup> Le DTS est un actif de réserve émis par le FMI.

## ÉVALUATION DU SOLDE

	LFI 2011	PLF 2012
Recettes	0	0
Dépenses	0	0
<b>Solde</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

(+ : excédent ; - : charge)

## DÉCOUVERT

Découvert autorisé par la LFI 2011	Proposition de découvert autorisé en PLF 2012
0	0

## PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le compte d'opérations monétaires « Opérations avec le FMI » ne donne traditionnellement pas lieu à une prévision du montant de ses recettes et de ses dépenses en loi de finances initiale ; il ne fait qu'enregistrer a posteriori, en loi de règlement, les opérations réalisées au cours de l'année écoulée.

Par ailleurs, aucun plafond de découvert n'est fixé en LFI.

Cette absence de prévision est liée à la difficulté d'anticiper le montant des opérations du FMI, qui sont essentiellement déterminées par :

- l'évolution de la situation économique des États membres du Fonds, qui conduit certains d'entre eux à solliciter des prêts ;
- l'évolution du taux de change euro / DTS. Le DTS étant un panier de quatre monnaies – dollar, euro, yen, livre sterling – son taux de change avec l'euro est fonction des taux de change de ces quatre monnaies entre elles.

Ces deux éléments conduisent à des variations fréquentes et de forte ampleur du volume des opérations enregistrées sur le compte d'opérations monétaires, illustrées dans le tableau ci-dessous ; il est dès lors difficile d'établir des prévisions fiables. Au cours des cinq dernières années, le volume total des opérations a ainsi varié, en dépenses, de 437 M€ en 2007 à près de 11 Md€ en 2009 (année où a eu lieu une allocation de DTS aux États membres) et en recettes, de 701 M€ en 2007 à 11,3 Md€ en 2009. Le solde du compte a quant à lui varié entre - 1,2 Md€ en 2006 et + 1,6 Md€ en 2008.

En €	2006	2007	2008	2009	2010
Recettes	715 473 678	700 599 143	1 789 067 363	11 323 786 337	1 562 165 234
Dépenses	1 957 318 413	436 769 931	173 939 253	10 806 980 706	1 500 135 173
Solde	- 1 241 844 735	263 829 212	1 615 128 110	516 805 631	62 030 061

En conséquence, sans que soit réalisée une prévision du montant des opérations pour l'année 2012, sont exposés ci-après les principaux facteurs connus, à ce jour, qui impacteront le compte.

## RECETTES

Ligne	LFI 2011	PLF 2012
10 Recettes	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Certaines opérations donnent lieu à la comptabilisation à la fois d'une recette et d'une dépense ; elles affectent donc le montant total enregistré sur le compte, même si elles sont sans incidence sur son solde<sup>4</sup>.

Parmi elles, figurera – vraisemblablement en 2012 ou 2013<sup>5</sup> – l'augmentation de la quote-part de la France au FMI, pour sa partie versée en DTS ou en monnaies autres que l'euro (25 % du montant total de l'augmentation, soit environ 2,6 Md€ sur 10,4 Md€). La partie versée en euros est quant à elle comptabilisée en dépenses uniquement. Cette augmentation fera au total presque doubler la quote-part française, de 10,7 milliards de DTS aujourd'hui (environ 11,9 Md€) à 20,2 milliards de DTS (22,3 Md€). Elle s'inscrit dans l'augmentation générale des quotes-parts du FMI, décidée par le G20 de Londres d'avril 2009 afin de renforcer les moyens d'action du fonds. Cette décision a été transposée en droit national par l'article 58 de la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011.

Comme le reste des opérations retracées sur le compte d'opérations monétaires, elle ne se traduira par aucune dépense budgétaire ni par aucun mouvement de trésorerie pour l'État.

D'autres opérations donnent lieu à la comptabilisation d'un seul mouvement, soit de recette soit de dépense.

Parmi celles comptabilisées uniquement en recettes figurent principalement les tirages par le FMI sur la quote-part en euros pour accorder des prêts à des États membres.

Le montant des prêts ainsi octroyés peut varier considérablement d'année en année : en 2006, période au cours de laquelle le fonds a accordé peu de prêts, du fait principalement d'une conjoncture mondiale plutôt positive, le montant des tirages sur la quote-part française a ainsi été de 29 M€, alors qu'en 2009, après le déclenchement de la récente crise économique, il s'est élevé à plus de 1,4 Md€.

<sup>4</sup> Il s'agit par exemple des allocations par le FMI de DTS à ses États membres, comme celle intervenue en 2009 : une telle allocation apparaît en dépenses dans la section « relations avec le FMI » et en recettes dans la section « relations avec la Banque de France ».

<sup>5</sup> La date d'entrée en vigueur de l'augmentation des quotes-parts dépendra du rythme de sa ratification par les États membres du FMI.

**Opérations avec le Fonds monétaire international**

Comptes d'opérations monétaires

**DÉPENSES**

Ligne	LFI 2011	PLF 2012
30 Dépenses	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

La principale opération comptabilisée uniquement en dépense est la revalorisation annuelle de la partie en euros de la quote-part française. Le montant de cette revalorisation connaît lui aussi des variations importantes selon les années, qui sont liées à l'évolution du taux de change euro / DTS ; en 2010, elle a représenté 72 M€.

Une autre opération figurant uniquement en dépense et qui doit intervenir en 2012 ou 2013 sera la part versée en euros de l'augmentation de quote-part ; elle devrait représenter 8 Md€, correspondant à 75 % du montant total de l'augmentation.

**PERTES ET BÉNÉFICES DE CHANGE****Textes constitutifs :**

Loi n°49-310 du 8 mars 1949, article 20.

**Ministère gestionnaire :**

Économie, finances et industrie

**Objet :**

Ce compte d'opérations monétaires retrace les opérations de recettes et de dépenses auxquelles donnent lieu :

- la prise en compte de toutes les pertes et de tous les bénéfices constatés dans les écritures du Trésor public en raison des fluctuations des devises étrangères ;
- la prise en charge par le Trésor public du solde net des opérations éventuelles du Fonds de stabilisation des changes ;
- le jeu des garanties de change dont sont assortis certains avoirs en euro ou certains engagements de l'État français en vertu de conventions ou d'accords internationaux.

**Pertes et bénéfices de change**

Comptes d'opérations monétaires

## ÉVALUATION DU SOLDE

	LFI 2011	PLF 2012
Recettes	30 000 000	25 000 000
Dépenses	30 000 000	30 000 000
<b>Solde</b>	<b>0</b>	<b>-5 000 000</b>

( + : excédent ; - : charge )

## DÉCOUVERT

Découvert autorisé par la LFI 2011	Proposition de découvert autorisé en PLF 2012
400 000 000	400 000 000

## PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Créé par l'article 20 de la loi n° 49-310 du 8 mars 1949, le compte d'opération monétaire n° 953 retrace les différences de change résultant :

- **des opérations en devises étrangères des comptables principaux** que sont le Service du contrôle budgétaire et comptable ministériel (SCBCM), la Trésorerie générale pour l'Étranger (TGE) et l'Agence comptable des services industriels de l'armement (ACSIA). Imputées trimestriellement au compte 953, les différences de change enregistrées par les comptables dépendent tout à la fois du volume de leurs encaisses et de leurs opérations (financières, de trésorerie, de fonctionnement ou d'investissement) en devises étrangères, de l'importance des fluctuations des dites devises vis-à-vis de l'euro, ainsi que de l'évolution durant l'année de l'écart entre la valeur comptable des monnaies concernées (soit leur 'taux de chancellerie') et leur cours bancaire réel. Actuellement, 141 devises donnent lieu à détermination d'un 'taux de chancellerie', taux révisé bimensuellement ;

- **des opérations éventuelles du Fonds de stabilisation des changes (FSC)**. Depuis 1999, date de la modification du statut de la Banque de France en vue de sa participation au Système européen de banques centrales, le FSC ne détient plus d'actifs en devises étrangères. Il est donc actuellement sans incidence sur le résultat du compte spécial ;

- **des garanties de change accordées par l'État français aux avoirs déposés en compte d'opérations par la Banque centrale des Comores (BCC), la Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) et la Banque centrale des États d'Afrique Centrale (BEAC)**. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1981, date d'entrée en vigueur des garanties en question, les pertes de change éventuellement constatées sont fonction d'une part de l'encours des dépôts effectués par les banques centrales sur leur compte d'opérations, d'autre part des variations journalières de la valeur de l'euro par rapport au Droit de Tirage Spécial (DTS), l'unité de compte du Fonds monétaire international. Compte tenu de la nécessité de la validation préalable par les trois Instituts d'émission du montant des différences de changes en question, procédure qui en général est relativement longue, les pertes en question sont toujours imputées sur le compte 953 avec un an de décalage. Il convient également de préciser que de nouvelles conventions ont pu être passées avec la BCC, la BCEAO et la BEAC, respectivement en mars 1988, septembre 2005 et juillet 2007. L'application de ces textes aboutit en particulier à réduire l'importance des compensations financières auxquelles peuvent le cas échéant prétendre les trois banques centrales. De 1981 à 2001, en raison de la dépréciation des actifs déposés par les établissements précités auprès du Trésor français, celui-ci avait alors été conduit à neuf reprises à constater des pertes de change dans ses écritures. Depuis lors, compte tenu soit du raffermissement de l'euro vis-à-vis du DTS, soit des gains de change préalablement accumulés sur les comptes de réévaluation, les conventions sont toutefois restées chaque année sans incidence sur le résultat annuel du compte d'opération monétaire.

Comme cela est donc le cas depuis 2003, le solde 2010 du compte 953 (soit - 26 M€, dont + 1,7 M€ au titre des opérations financières et de trésorerie et - 27,7 M€ de celui des opérations de fonctionnement et d'investissement) correspondait ainsi intégralement aux différences de change résultant des opérations en devises étrangères des seuls comptables publics.

En 2009, le résultat du compte spécial avait été d'un montant de - 5,8 M€ (contre - 0,8 M€ en 2008, - 5,8 M€ en 2007 et + 7,8 M€ en 2006).

A l'issue du premier semestre 2011, le solde temporaire du compte pertes et bénéfices de change est de - 7,5 M€ (- 6,3 M€ au titre du 1<sup>er</sup> trimestre et - 1,2 M€ à celui du second).

## JUSTIFICATION DE L'AUTORISATION DE DÉCOUVERT

Au cours de la gestion 2010, le découvert maximal a été constaté à l'issue du quatrième trimestre. Il s'est élevé à 26 453 664 €. L'année précédente, il s'était limité à - 9 362 551 €. En 2008, il avait été encore plus réduit puisqu'il s'était alors établi à seulement -3 758 188 €.

A cet égard, il convient cependant de noter que les découverts et les soldes trimestriels et annuels du compte spécial se caractérisent toujours par une très grande variabilité. Celle-ci témoigne en particulier de la volatilité du mouvement des devises sur le marché des changes, mouvements qu'il est impossible de prévoir à court terme.

De surcroît, l'autorisation de découvert doit être dimensionnée afin de prendre en compte, non seulement le montant des pertes de change résultant des opérations ordinaires des comptables publics, mais également celles qui pourraient résulter d'une dépréciation sensible de l'euro par rapport au DTS, dépréciation qui le cas échéant entraînerait alors la mise en œuvre des garanties dont peuvent actuellement bénéficier la BCC, la BCEAO et la BEAC.

S'agissant de ce dernier point, il convient de rappeler qu'en 2000 le montant des pertes nettes de change résultant des garanties en question, pertes qui avaient dû être imputées sur le compte spécial, s'était élevé à environ 2 milliards de francs (soit la contrevaletur aujourd'hui d'un peu plus de 305 M€).

De plus, comme indiqué précédemment, si depuis 2003 l'application des dites garanties n'a jamais entraîné l'imputation effective de différences de change au compte 953, à trois reprises néanmoins les conventions passées avec les banques centrales africaines se sont traduites en fin d'exercice par des pertes de change conséquentes (à savoir - 550,9 M€ en 2010, - 324,1 M€ en 2008 et - 440,6 M€ en 2005). En tout état de cause, même si les nouvelles conventions qui ont pu finalement être négociées avec les instituts d'émission africains ont permis de réduire significativement la portée des garanties initialement accordées, l'importance des pertes brutes encore constatées l'année dernière témoigne de la persistance d'un risque de change conséquent pour le Trésor français.

La raison pour laquelle ces pertes sont cependant restées sans incidence sur les résultats immédiats du compte 953 résulte du fait que les textes précités prévoient que les pertes de change d'une année donnée ne sont inscrites au compte d'opération monétaire que dans la mesure où elles ne peuvent être compensées par les bénéfices de change éventuellement accumulés les années précédentes. Dans le cas d'espèce, la dépréciation quasi constante subie par le DTS entre fin 2001 et fin 2007 (soit au total un repli cumulé d'environ 25 %) avait heureusement permis la constitution de 'réserves de réévaluation' très importantes. Ces réserves, qui s'élevaient fin 2007 au total record de + 1 959,7 M€, ont donc permis la 'neutralisation' des pertes de changes substantielles constatées depuis lors.

Alors que la monnaie européenne se situait début 2008 à des niveaux historiquement élevés par rapport à l'unité de compte du FMI, l'euro s'est depuis lors déprécié. Si l'on se réfère à son cours moyen annuel, son recul a été de - 2,7 % en 2009 et de - 3,8 % en 2010. Malgré l'importance des pertes de change brutes effectivement enregistrées l'année dernière, il convient d'observer que le solde créditeur des comptes de réévaluation se situe toujours aujourd'hui à un niveau élevé (soit + 1 191,4 M€). De plus, compte tenu de la légère baisse du DTS sur les sept premiers mois de 2011 (environ - 2,2 %), il est possible que de nouveaux gains de change aient encore été portés sur les comptes précités. Il semble donc aujourd'hui raisonnable d'espérer que le montant actuel des 'réserves de réévaluation' permettront encore de compenser intégralement les pertes de changes qui pourraient résulter au deuxième semestre 2011 d'un raffermissement modéré du DTS vis-à-vis de l'euro. Dans cette hypothèse, seules les différences de change constatées en 2011 par les comptables publics seraient imputées sur le compte spécial.

Pour autant, depuis le début de la crise financière, la volatilité du marché des changes a cependant considérablement augmenté, des mouvements rapides et de grande ampleur de l'euro vis-à-vis du DTS ne peuvent donc être totalement exclus dans les prochains mois. Il paraît aussi souhaitable que dans le même temps l'autorisation de découvert du compte spécial pertes et bénéfices de change demeure fixée au niveau de 400 M€ (montant retenu depuis l'entrée en vigueur de la LOLF en 2006), seul ce niveau élevé permettant d'avoir la quasi assurance que la France soit encore en mesure au cours de l'année 2012 de respecter dans les délais les plus brefs possibles ses engagements éventuels vis-à-vis des banques centrales africaines.

## RECETTES

Ligne	LFI 2011	PLF 2012
10 Recettes	30 000 000	25 000 000
<b>Total</b>	<b>30 000 000</b>	<b>25 000 000</b>

Les recettes imputées au compte spécial correspondent aux gains de change que les comptables publics constatent dans leurs écritures en raison des fluctuations du cours des devises étrangères. Compte du caractère imprévisible de ces fluctuations, et donc de la variabilité importante du volume des bénéfices (et des dépenses) qui en résultent, il a été décidé de retenir en LFI comme montant estimatif des recettes l'ordre de grandeur de leur moyenne de long terme, moyenne calculée en prenant comme origine l'année 1990, date à laquelle le service a été informatisé. Cette méthode d'évaluation apparaît en effet comme la seule possible et raisonnable. Sur cette base, depuis 2006, le montant prévisionnel tant des recettes que des dépenses ayant toujours été fixé à 30 M€, le solde pour le compte était donc resté nul jusqu'à ce jour. Compte tenu toutefois de l'accentuation ces dernières années d'un léger décalage entre les moyennes respectives des bénéfices et des pertes de changes, le résultat moyen du compte spécial est désormais très proche de - 5 M€. Dans ces conditions, il semble aussi opportun de ramener désormais le montant estimatif des recettes à la somme de + 25 M€.

L'année dernière, les bénéfices de change constatés par les comptables publics se sont élevés au total à + 30,2 M€ (soit + 23,9 M€ au titre des opérations financières et de trésorerie et + 6,3 M€ de celui des opérations de fonctionnement et d'investissement). En 2009, 2008 et 2007, ils avaient été respectivement de + 37,3 M€, + 26,7 M€ et + 12,1 M€.

A l'issue du premier semestre 2011 le montant des gains d'ores et déjà imputés sur le compte spécial est de 13,4 M€.

## DÉPENSES

Ligne	LFI 2011	PLF 2012
30 Dépenses	30 000 000	30 000 000
<b>Total</b>	<b>30 000 000</b>	<b>30 000 000</b>

Comme pour les recettes, cette estimation des dépenses ne prend en compte que les pertes de change résultant des opérations en devises réalisées par les comptables publics dans le cadre de leurs activités ordinaires. Pour les raisons évoquées précédemment, il n'est donc encore cette année retenu aucune dépense supplémentaire au titre des garanties de change apportées par l'État aux banques centrales africaines. Comme pour l'estimation des gains de change, le montant des dépenses a depuis 2006 toujours été fixé en LFI à - 30 M€, soit leur ordre de grandeur moyen depuis 1990.

L'année dernière, les pertes de change constatées par les comptables publics se sont élevées au total à - 56,3 M€ (soit - 22,2 M€ au titre des opérations financière et de trésorerie et - 34,1 M€ de celui des opérations de fonctionnement et d'investissement). En 2009, 2008 et 2007, elles avaient été respectivement de - 43,1 M€, - 27,4 M€ et - 17,9 M€.

Au cours des deux premiers trimestres de l'année 2011 les dépenses imputées au compte 953 sont d'un montant de - 0,9 M€.